



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 8 février 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**MALAGNOU-PAUMIERE : CONVENTION DE REALISATION, ACCOMPAGNEMENT
COMMUNE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PLQ – VOTE DU CREDIT D'ETUDE
ET DE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE CHF 525'000.- TTC**

Vu l'article 30, al. 1 lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission territoire, urbanisme et mobilité et par 4 voix pour et 1 abstention par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance élargie du 22 janvier 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour et 1 abstention,

1. De procéder à des études dans le cadre du projet Malagnou-Paumière.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 525'000.- TTC destiné à ces études.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 525'000.- TTC, afin de permettre la réalisation de ces études.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mars 2024.

Chêne-Bougeries, le 16 février 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal